

ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N° AR_2022_4565_CC

AUTORISATION D'OCCUPATION

DU DOMAINE PUBLIC :

IMPLANTATIONS TERRASSES ANNUELLES 2023

SUR LA COMMUNE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et
les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles
R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'article L2122-1-3 4° du CGPPP,
VU l'instruction interministérielle sur la
signalisation routière (livre 1 - 8ème partie -
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté
interministériel du 6 novembre 1992,
Vu l'arrêté de délégation du 12 octobre 2022,
n° AR_2022_3724_CC, relatif à la délégation de
fonction et de signature aux 15 maires adjoints,
VU la délibération n° DEL2022_358 du
14 décembre 2022, relative aux tarifs et
conditions de gratuités applicables à compter du
1^{er} janvier 2023,
Considérant que l'espace public sollicité par les
commerçants se situe à proximité immédiate de
leur commerce et qu'en conséquence la dérogation
prévue au 4° de l'article L2122-1-3 du CGPPP
susvisé trouve à s'appliquer,

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

ARRÊTE TERRASSES ANNUELLES 2023

ARTICLE 1 – Les établissements cités ci-dessous sont autorisés à occuper le domaine public à des fins commerciales pour y installer une terrasse amovible dont les dimensions ont été matérialisées au sol à l'aide de clous posés par les agents du service des Droits de Place et Stationnement.

1) IMPLANTATIONS ANNUELLES :

LES BOUCANNIERS	6 place de la Fontaine Cherbourg-Octeville	50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN
LA FAUCONNIERE	3 place de Bourgogne Cherbourg-Octeville	50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN
LE RADE A BINCH	9 rue du Commerce Cherbourg-Octeville	50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN
LE ZINC	20 rue des Tribunaux Cherbourg-Octeville	50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN
LE CAFE DE L'ETOILE	2 rue des Portes Cherbourg-Octeville	50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN
LE BISTRO BOUCHE	25 rue Tour Carrée Cherbourg-Octeville	50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN
BEERZ	13 rue du Commerce Cherbourg-Octeville	50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN
L'EOLE	66 rue Tour Carrée Cherbourg-Octeville	50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN
LA SATROUILLE	26 quai de Caligny Cherbourg-Octeville	50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN

LE CHAT NOIR	21 rue de la Paix Cherbourg-Octeville	50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN
LE COMPTOIR LIBANAIS	3 rue du Port Cherbourg-Octeville	50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN
BAR DE LA FONTAINE	40 rue Albert Mahieu Cherbourg-Octeville	50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN
BLACK DOG CAFE	69 rue Au Blé Cherbourg-Octeville	50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN
LE CAFFE	31 rue Albert Mahieu Cherbourg-Octeville	50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN
LE DRIFTER	9 rue Boël Meslin Cherbourg-Octeville	50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN
CLUB DINETTE	27 rue Tour Carrée Cherbourg-Octeville	50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN
BAR DE L'HOTEL DE VILLE	1 rue de la Paix Cherbourg-Octeville	50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN
LES MARAICHERS	3 rue Jean-Baptiste Biard Cherbourg-Octeville	50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN
LE MONDE DU MACARON	21 rue Maréchal Foch Cherbourg-Octeville	50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN
LA CARRE	2 place de la République Cherbourg-Octeville	50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN
BAGELSTEIN	1 place du Général de Gaulle Cherbourg-Octeville	50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN
LE LIBERTY	16 quai de Caligny Cherbourg-Octeville	50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN
LE YALTA	46 quai Alexandre III Cherbourg-Octeville	50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN
LE COMMERCE	42 rue François La Vieille Cherbourg-Octeville	50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN
L'ACCORD PARFAIT	8 quai Alexandre III Cherbourg-Octeville	50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN
HOPE BAR	11 rue de la Paix Cherbourg-Octeville	50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN
LA BODEGA	13 rue Boël Meslin Cherbourg-Octeville	50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN
QG	13 rue de la Paix Cherbourg-Octeville	50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN
CAVAVIN	3 rue Grande Rue Cherbourg-Octeville	50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN
LE MODERNE	13 place du Général de Gaulle Cherbourg-Octeville	50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 – Le cas échéant, la signalisation et la pré-signalisation des lieux sont mises en place par les propriétaires des terrasses, responsables des opérations.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté donnera lieu à la perception d'une redevance, conformément à la délibération N° DEL2022_358 du 14 décembre 2022.

La redevance sera due que l'occupation soit effective ou non.

En cas d'occupation plus longue ou plus volumineuse, la facturation sera réalisée au réel de l'occupation.

ARTICLE 5 – Dans le cadre de manifestations organisées ou soutenues par la ville, ainsi que des travaux ou toute autre situation jugée nécessaire ou si l'intérêt général le justifie, Monsieur le Maire se réserve la possibilité de modifier ou supprimer ponctuellement la mise à disposition de certains emplacements sans qu'il en résulte un droit à indemnité quelconque.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 21 décembre 2022,

**Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint**

Pierre-François LEJEUNE

